

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00188

Numéro SIREN : 429 784 754

Nom ou dénomination : COMPTOIR REGIONAL D IMPORTATION

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001887

CORIM
Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros
Siège social : Zac de MOUDONG Centre
97122 BAIE MAHAULT
429 784 754 RCS POINTE A PITRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 Juin 2023**

L'an 2023,
Le 30 Juin,
A 18 heures,

Les associés de la société CORIM, société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros, divisé en 1000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

-Monsieur Richard GARAUD,
Titulaire de 590 parts sociales en pleine propriété,

-Monsieur Cédric de GASQUET, représentant légal de la société OBIWAN,
Titulaire de 390 parts sociales en pleine propriété,

Est absente et excusée :

-Madame Joseline GARAUD,
Titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 980 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard GARAUD, gérant associé.

Madame Marie-Claire VERGER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre contre décharge, est absente et excusée.

Monsieur Richard GARAUD rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

6 R.G.

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du gérant,
- Rémunération des comptes courants d'associés,
- Echéance du mandat des Commissaires aux comptes et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président, M. Richard GARAUD, dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions établi par le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

Le Président de séance, M. Richard GARAUD, déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés et tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. Richard GARAUD présente et commente les comptes de l'exercice écoulé faisant état de l'obtention d'un bénéfice au titre du résultat net comptable d'un montant de 91 554 euros, ceci avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis il donne lecture du rapport de Madame Marie-Claire VERGER, Commissaire aux Comptes, sur les comptes annuels 2022 et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, M. Richard GARAUD déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte, de ce qu'en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 dudit code.

G R.G.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 91 554,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

91 554,00 euros

En Totalité au compte "REPORT A NOUVEAU".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, rapport établi par Mme Marie-Claire VERGER, Commissaire aux comptes de la société et statuant sur ce rapport, approuve ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Gérant, s'est élevée à 48 000 euros, la société ayant pris en charge les cotisations obligatoires et facultatives assises sur ladite rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

Au titre de l'exercice débuté le 1^{er} janvier 2023, l'Assemblée Générale décide de maintenir sans aucun changement, cette même rémunération brute annuelle, au profit du gérant, ainsi que la prise en charge des cotisations assises sur ladite rémunération.

Comme les exercices précédents, le gérant pourra prétendre, au remboursement sur justificatifs de tous frais de représentation et de déplacement, effectués dans l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6 R.G.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes inscrites en comptes courants individuels d'associés n'ont pas été rémunérées au terme de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Ayant pris acte de ce que le mandat de Madame Marie-Claire VERGER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Roger VIGILANT-JAKOU, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration au terme de l'exercice et après avoir pris acte de ce que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation de Commissaire(s) aux Comptes et ce, pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler ni procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

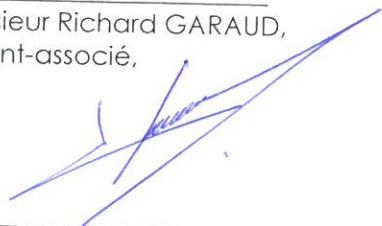
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Richard GARAUD,
Gérant-associé,

A blue ink signature of Monsieur Richard GARAUD, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Monsieur Cédric de GASQUET,
Associé,

A blue ink signature of Monsieur Cédric de GASQUET, featuring a large, circular loop with a cross-like shape in the center and a long horizontal stroke extending to the right.